

**DÉPARTEMENT DU CALVADOS**

**COMMUNE DE GIBERVILLE**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**N° 18000057/14**

**concernant**

**La demande d'autorisation environnementale unique, au titre de la loi sur l'eau**

**Pour l'aménagement**

**de la zone d'aménagement concerté ZAC Chemin de Clopée**

**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS**

**Commissaire enquêteur : Françoise DUFOURNIER**

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

DEPARTMENT OF CHEMISTRY

PHYSICAL CHEMISTRY

PHYSICAL CHEMISTRY

PHYSICAL CHEMISTRY

PHYSICAL CHEMISTRY

PHYSICAL CHEMISTRY

PHYSICAL CHEMISTRY

PHYSICAL CHEMISTRY

PHYSICAL CHEMISTRY

PHYSICAL CHEMISTRY

## **CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Le groupement Normandie Aménagement-Edifidès, concessionnaire de la ZAC habitat « Chemin de Clopée » à Giberville a demandé par courrier du 2 février 2018 l'autorisation environnementale unique valant autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement pour la réalisation de la ZAC

Ces travaux relevant de la rubrique 2,1,5,0 de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du code de l'environnement sont soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement – Loi sur l'eau après enquête publique,

Le Préfet du Calvados a ordonné la tenue d'une enquête publique sur le territoire de la commune de Giberville du 13 août au 12 septembre 2018 inclus.

L'enquête publique prescrite par l'arrêté préfectoral en date du 12 juillet 2018 a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

Le projet de la ZAC du Chemin de Clopée, porté par la commune de Giberville est un projet urbain d'ampleur communautaire, il prévoit :

1- la création d'un secteur d'habitat d'environ 1 000 logements favorisant la mixité sociale et générationnelle s'insérant dans l'environnement proche et proposant un cadre de vie agréable.

2- la création d'une écharpe verte, support de la trame bleue et verte participant au cadre de vie, à la mobilité et aux loisirs des habitants du quartier et de ses alentours.

3- de faire le lien avec le tissu urbain existant et proposer une offre diversifiée de logements incluant 26 % de logements sociaux équitablement répartis.

4- d'aménager un cadre de vie de qualité : ouvrir les nouveaux quartiers sur les espaces naturels, privilégier les économies d'énergie dans les constructions, favoriser la convivialité et la vie sociale

5- l'intégration des ouvrages nécessaires à la gestion des eaux pluviales dans les espaces paysagers et privilégier leur gestion raisonnée pour qu'ils contribuent au rétablissement de la biodiversité.

6- la création d'un réseau viaire hiérarchisé : voie primaire dite manivelle, voies secondaires, voies douces

7- la création d'une zone d'activité

8- une réserve pour la création de projets innovants et exemplaires dont l'objectif est de promouvoir le développement durable.

Sur un secteur de 41 hectares situé au nord de la commune dans la continuité du tissu urbain existant.

La réalisation de ce projet est prévue pour se dérouler en cinq phases sur une période de quinze ans.

Normandie- Aménagement concessionnaire de la ZAC a confié la conduite des études de la maîtrise d'œuvre à l'Atelier LD,

La phase 1 de la ZAC a fait l'objet d'une déclaration au titre de la loi sur l'eau, Le démarrage des travaux a été autorisé par le préfet du Calvados dans son courrier en date du 26 septembre 2017.

Dans son courrier en date du 22 mars 2018, la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie a donné un avis favorable au projet après avoir reçu l'assurance que le projet répond aux exigences de l'article L 110-1 du code de l'environnement qui précise que tout projet « doit viser un objectif d'absence de perte nette de biodiversité voir tendre vers un gain ».

Dans son courrier en date 19 juin 2018, la Direction de la santé Normandie (ARS) a donné un avis favorable compte tenu des mesures prises par le pétitionnaire pour protéger la ressource en eau.

Par ordonnance E18 000 057/14 en date du 26 juin 2018 le Président du tribunal administratif de Caen m'a désignée en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique demandée par le Préfet du Calvados

Par arrêté préfectoral en date du 12 juillet 2018, le Préfet du Calvados a prescrit l'ouverture de l'enquête publique du 13 août au 12 septembre 2018 selon les dispositions des articles L123.1 et suivants et R.123.1 à R.123.27 du Code de l'environnement.

Le dossier complet de la demande d'autorisation environnementale valant autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement concernant l'aménagement de la ZAC Chemin de Clopée (volet loi sur l'eau) présenté par Normandie- Aménagement /Edifidès, concessionnaire de la ZAC était consultable sur support papier pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Giberville, siège de l'enquête et sous forme dématérialisée à l'adresse : <http://www.registre-dematerialise.fr/879>. Un poste informatique a été mis à la disposition du public à la mairie

Après avoir étudié le dossier et vérifié qu'il contenait tous les documents prescrits par la réglementation, m'être rendue sur les lieux concernés par le projet et assurée que la publicité avait été largement diffusée et n'avait souffert d'aucune carence, j'ai conduit l'enquête qui s'est déroulée du 13 août 2018 9 heures au 12 septembre 2018 17 h 30 inclus dans de très bonnes conditions sur le territoire de la commune de Giberville.

Pendant l'enquête, je me suis tenue à la disposition du public à la mairie de Giberville, le lundi 13 août de 10 heures à 12 heures, le samedi 1<sup>er</sup> septembre de 10 heures à 12 heures et le mercredi 12 septembre de 15 h 30 à 17 h 30.

Pour consigner les observations, les requêtes et avis du public deux registres d'enquête ont été ouverts : l'un sur support papier à la mairie de Giberville, l'autre sous forme dématérialisée à l'adresse indiquée plus haut

Au cours de mes permanences, j'ai reçu une visite du public

Le 12 septembre à 17 h 30, le délai d'enquête étant expiré, j'ai clos les registres d'enquête.

Sur le registre d'enquête de la mairie sont consignées les observations de Monsieur Joël CHERON. qui concernent l'effacement des réseaux EDF et TE, les problèmes de circulation et de nuisances.

Dans mon rapport joint j'ai répondu à ces observations

Sur registre d'enquête dématérialisé il n'y a aucune observation

Le dossier d'enquête dématérialisé a fait l'objet de 102 consultations et de 206 téléchargements.

À l'issue de l'enquête, j'ai établi le procès-verbal de synthèse que j'ai remis à le 13 septembre à Monsieur ATTALI, représentant le maître d'ouvrage Normandie- Aménagement. Le 21 septembre, j'ai reçu les réponses de Normandie- Aménagement aux observations du public.

À partir des éléments du dossier soumis à l'enquête publique, du déroulement de l'enquête relaté dans mon rapport joint et

Considérant que la demande d'autorisation environnementale unique valant autorisation au titre de la loi sur l'eau présentée par Normandie- Aménagement/Edifidès.

I — est compatible avec :

- Les dispositions du titre VIII du livre I du code de l'environnement
- Les objectifs du PLU de la commune de Giberville approuvé le 8 novembre 2010 et modifié le 31 mai 2018.
- Les documents supra communaux : le SCOT de Caen-métropole, le PLH de Caen-la-mer, le SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) Seine-Normandie, le SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) Orne Aval-Seulles, le plan national des déchets, les prescriptions du Service de police de l'eau de la DDTM du Calvados

## 2 - que le projet s'inscrit dans une démarche respectueuse de l'environnement

- La création d'une trame verte constituée par l'Écharpe verte, le Tapis vert et les jardins, support d'une biodiversité plus riche compense la destruction d'un milieu agricole pauvre écologiquement, -
  - Les aménagements prévus pour empêcher la rupture des corridors écologiques permettront d'éviter l'impact de l'urbanisation sur la faune.
  - L'éclairage artificiel et les produits phytosanitaires sont proscrits sur l'ensemble du site
  - La gestion des eaux pluviales par des techniques alternatives s'inscrit dans une démarche de qualité environnementale. L'objectif étant de reproduire au mieux le cycle naturel de l'eau et de favoriser l'infiltration au plus près des surfaces imperméabilisées qui les génèrent. La création d'un système gravitaire de noues plantées et de canaux permettra de collecter les eaux de ruissellement et les bassins de rétention infiltration paysager de les stocker en attendant leur infiltration,
  - Le projet n'est pas localisé dans l'emprise d'un périmètre de protection de captage, le système d'assainissement pluvial est conçu pour permettre la réalimentation de la nappe par infiltration diffuse et favoriser l'amélioration de la qualité de l'eau.
  - Le projet prévoit des mesures incitatives pour les économies d'eaux potables
- Ainsi le projet prend bien en compte la ressource en eau. L'habitat résilient envisagé sur la réserve destinée aux projets innovants aura pour mission de transformer la contrainte du sol : risque de remontée de nappe en opportunité, l'objectif étant de s'adapter et de modifier notre façon de penser pour concevoir l'aménagement de façon durable

3- Le projet propose de créer un cadre de vie agréable et sain, il accorde une place importante aux espaces verts conçus à partir du concept des cinq sens et aux cheminements piétons et vélos ce qui permettra de limiter les émissions de gaz à effet de serre et améliorer la qualité de l'air.

## 4 - que le public a été consulté et associé à la conception du projet très en amont.

- Dès la création de la ZAC un comité participatif a été formé, une mission d'atelier de co-construction visant à promouvoir une dynamique d'initiative citoyenne en matière d'aménagement est prévue dans le marché de la maîtrise d'œuvre,
- Le projet a fait l'objet de plusieurs enquêtes publiques (Étude d'impact en 2013 et de l'avis de l'autorité environnement, demande de modification du PLU en 2018).
- Les propriétaires et exploitants agricoles, les concessionnaires de réseaux et d'infrastructures et les personnes publiques ont participé dès l'origine du projet à son élaboration ce qui explique que seules la DREAL et ARS ont donné un avis.

Je donne un

### **AVIS FAVORABLE**

à la demande d'autorisation environnementale unique au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement (loi sur l'eau) pour la réalisation de la zone d'aménagement ZAC Chemin de Clopée à Giberville présentée par Normandie Aménagement /Edifidès concessionnaire de la ZAC.

Caen le 23 septembre 2018

Le commissaire enquêteur

  
Françoise DUFURNIER

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

### AVIS FAVORABLE

... ..

... ..

... ..

... ..